



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le directeur

à

Monsieur le maire de Vauvert

30 600 VAUVERT

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : ARVM

Nîmes, le 25/11/2024

Objet : Avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vauvert

PJ : plan

Conformément aux articles L.153-34 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis par courrier en date du 29 octobre 2024, un dossier de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMECDU) de Vauvert prescrite par arrêté du maire en date 14/11/2023.

La société Kem One exploitant les mines de sels de la concession dite de Parrapon a pour objectif la poursuite de l'exploitation du gisement **par la création de trois doublets de puits et deux puits avec leurs infrastructures associées sur des plateformes existantes à vocation industrielle et à proximité immédiate des installations existantes de la Saline de Vauvert.**

Ce projet consiste en la création de 3 doublets de puits et de 2 puits d'exploitation de saumure. La commune de Vauvert est soumise aux dispositions de la loi littoral qui interdit toute extension d'urbanisation en discontinuité des agglomérations et villages existants et aux respects des articles L.121-8 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il est précisé dans le dossier de DPMECDU que ce projet présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il a pour objet de :

- poursuivre l'exploitation de la mine de Vauvert qui dispose d'un saumoduc permettant d'éviter l'allongement des distances de transport qu'impliqueraient des importations et le recours des camions sur le réseau routier,
- continuer d'alimenter les usines de Kem One, principal producteur de PVC en France et 3ème producteur européen,
- continuer à répondre à la demande essentielle des entreprises et des ménages en PVC.

Certaines parties des parcelles concernées par le projet se trouvent en zone Ak (à vocation d'accueillir des activités agricoles) du PLU de Vauvert, n'autorisant pas ce type de construction. Une évolution du document d'urbanisme était donc nécessaire afin de les intégrer dans le secteur Ac existant dédié aux activités minières de la concession de Parrapon.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Au titre des dispositions de la loi littoral auxquelles la commune de Vauvert est assujettie :

Les constructions envisagées se trouvent dans une zone actuellement artificialisée permettant à la société Kem One de créer des puits supplémentaires à partir de cette zone sans extension de l'urbanisation.

Les nouveaux ouvrages projetés sur les plateformes existantes ne sont pas constitutifs d'urbanisation puisqu'ils sont situés sur une emprise foncière déjà urbanisée et équipée. À l'inverse, si l'implantation des ouvrages conduisait à étendre les plateformes existantes, cela constituerait une extension de l'urbanisation.

Il convient de noter que le dossier transmis présente la création de 3 nouvelles zones Ac, en discontinuité de la zone Ac en vigueur. Ce faisant, le dossier tel que présenté semble identifier des nouveaux secteurs de développement alors qu'il s'agit de corriger le zonage en se tenant à la réalité actuelle des équipements existants qui constituent une unique implantation. La traduction incomplète du zonage visant à créer 3 secteurs discontinus peut porter à confusion et laisser penser à du mitage et une urbanisation en discontinuité.

Pour permettre la réalisation des doublets et puits projetés, le PLU doit prendre en compte et identifier l'emprise foncière urbanisée et équipée existante qui doit être constituée d'un bloc continu intégrant le périmètre des projets qui vont se développer au sein de ces espaces urbanisés.

Cette remarque fait suite aux échanges préalables avec la commune et la société Kem One où il avait été convenu de reconnaître l'activité existante d'extraction de saumure, autorisée précédemment par des titres miniers, et par conséquence son emprise urbanisée.

Aussi, j'émet un **avis favorable** à cette déclaration de projet, **sous réserve de reprendre le zonage du secteur Ac en vue de créer une zone d'un bloc continu reliant les secteurs de projets via les espaces artificialisés.**

le directeur départemental

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT